

Le think tank de la sécurité civile

L'Institut français de sécurité civile (IFRASEC) est le think tank français dédié aux questions de sécurité civile. Constitué autour des principaux acteurs de la sécurité civile, notre think tank a pour objectif d'éclairer et de mettre en perspective les grands enjeux de la sécurité civile en France. Les publications et travaux du think tank sont destinés à fournir aux décideurs politiques, institutionnels et économiques les outils de compréhension et d'anticipation des grandes mutations à venir.

Dans un monde toujours plus complexe et incertain, l'IFRASEC veut faire œuvre de pédagogie. En effet, notre approche pédagogique vise à fournir des éléments de compréhension des enjeux actuels de la sécurité civile en France. En parallèle, notre organisation se veut force de proposition en travaillant à une démarche prospective afin d'inscrire le temps long dans les réflexions autour des politiques publiques en matière de sécurité civile.

Ouverture, transversalité et démarche collaborative sont les maîtres mots qui concourent au positionnement de notre think tank qui entend devenir un véritable carrefour de rencontres des différents acteurs de la sécurité civile. Le service au public, l'engagement citoyen et l'humanisme sont les valeurs cardinales sur lesquelles repose notre démarche.

La sécurité civile : un enjeu de définition et de périmètre

La sécurité civile, qui n'a d'autre objet que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, est devenue un enjeu politique majeur face à une population partagée entre le refus des contraintes qu'impose à chacun la prévention des risques et une exigence croissante de sécurité pour réduire les conséquences des accidents, sinistres et catastrophes qui ne sont plus acceptés comme des fatalités.

Paradoxalement, alors qu'elle est le plus souvent considérée comme un modèle à l'étranger, la sécurité civile en France fait parfois l'objet de débats. Ses missions, son concept et plus encore son positionnement au sein des politiques publiques sont parfois difficiles à appréhender dans leur ensemble.

La sécurité civile demeure pourtant une activité régaliennne au même titre que la défense. Aujourd'hui, la palette d'intervention des agents de la sécurité civile est très large et mouvante nécessitant des savoir-faire sans cesse renouvelés. Ces missions sont portées, la plupart du temps, par la figure du corps des sapeurs-pompiers.

Une des spécificités du modèle français de sécurité civile, qui constitue indéniablement l'une de ses principales richesses, est qu'il repose sur un volontariat de sapeur-pompier nombreux, stable et polyvalent. La reconnaissance et la préservation de cette spécificité au niveau européen conditionnent le maintien d'un service public de sécurité civile de proximité efficace, à coût maîtrisé.

Cette disposition spécifique, liée à un héritage historique porteur de valeur et de sens, permet de fournir aujourd'hui ce que nous considérons comme le service public ultime, disponible et accessible 24h/24h tous les jours de l'année sur l'ensemble du territoire de la République Française.

Les missions de la sécurité civile

La question des missions des services en charge de la protection des personnes, des biens et de l'environnement est une question récurrente. La palette des missions qui relève de la sécurité civile est extrêmement large. La sécurité civile ne se limite pas à la distribution des secours : en aval il y a toute la problématique de la gestion post-crise et du retour à la normale ainsi que du retour d'expérience ; en amont, surtout, se pose la question de la prévention éclatée entre différents ministères et différents services.

S'agissant de la distribution des secours, le constat est le même : la palette des missions qu'assurent principalement les sapeurs-pompiers est beaucoup plus étendue en France que dans la plupart des pays étrangers, ce qui induit un certain nombre d'enjeux en terme financiers, d'obligations de formation et de disponibilité requise des sapeurs-pompiers volontaires.

Quant au périmètre des missions, l'enjeu de gouvernance à venir tient au fait que la plupart des missions de sécurité civile sont des missions partagées, sans que les lignes de partage soient clairement établies. Les débats autour du secours d'urgence aux personnes ou du secours en montagne en sont l'illustration.

Le débat sur les concepts

La réflexion reste à conduire sur ce qui différencie fondamentalement la sécurité civile, notion retenue par le droit français, de celle de protection civile, reconnue par le droit européen et sur la pertinence de la mutation entre les deux concepts.

En effet, les mots « protection civile » en France sont couramment utilisés en lieu et place de ceux de sécurité civile. Il s'agit d'une référence d'une part, à l'après Seconde Guerre mondiale marquée par le rattachement de la protection civile au ministère de l'Intérieur en 1944 puis la création en 1951 d'un service national de protection civile, ancêtre de l'actuelle DGSCGC¹ et d'autre part, à l'existence au sein des préfectures d'un service interministériel de défense et de la protection civile (SIDPC).

En outre, le concept de protection civile est également utilisé en droit international : ainsi l'agence onusienne dédiée à cette politique publique est-elle l'Organisation internationale de la protection civile (OIPC).

Relégué à compter de 1975 par le concept de sécurité civile, destiné à répondre à l'aspiration croissante de l'opinion publique à une sécurité renforcée, le concept de protection civile a retrouvé récemment une actualité nouvelle avec la reconnaissance par le Traité de Lisbonne sur le fonctionnement de l'Union européenne, signé le 13 décembre 2007, de la compétence d'intervention de cette dernière pour faire face aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine.

Au delà de la différence entre protection et sécurité, il y a lieu de s'interroger également sur le positionnement de la politique publique de sécurité civile au sein des politiques de sécurité de notre pays.

S'il ne semble pas faire de doute sur le fait que la sécurité nationale englobe la sécurité intérieure et la sécurité civile, il y a, en revanche, à ce jour, une contradiction dans le droit positif français : le code de la défense dissocie les deux concepts de sécurité intérieure et de sécurité civile alors que le code de la sécurité intérieure intègre la sécurité civile en tant que composante de la sécurité intérieure.

Nul doute qu'il y a là, d'une part entre sécurité et protection et d'autre part sur le positionnement de la sécurité civile, un double éclaircissement à effectuer pour une meilleure compréhension des actions effectuées à ce titre. Par ses travaux, l'IFRASEC ambitionne de mettre en lumière l'autonomie de la sécurité civile, la spécificité de ses enjeux, et la nécessité d'élever cette politique publique au rang de composante à part entière de la stratégie de sécurité nationale.

¹ Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises